

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 MARS 2020

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Chantal COUDERC, M. Patrick PICHON, M. Grégory PAYAN, M. Claude RAOUX, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA

Ont donné pouvoir :

Mme Sylviane GOURLOT procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Florian CLIQUOT procuration à Mme Fabienne MINJARD

Mme Bernadette GUIDICI à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mmes Stéphanie BURLET, Christiane KASTELNIK, Cindy COQ, MM. Jean-Christophe CLEMENT, Laurent CASTEL, Sege CHARLOT.

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 38^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise GRANDMOUGIN comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire donne lecture des observations de Mme SANDRONE et M. BOUTINOT ainsi que les réponses qui leur ont été faites.

Il indique que le mail sera inséré dans le classeur des comptes rendus.

M. BOUTINOT indique qu'il a pris contact avec Mme CARRERE pour avoir les documents demandés, et que celle-ci lui a répondu de se mettre en relation avec M. SURLES à qui elle a transmis les documents.

M. BOUTINOT demande à être destinataire des mails.

M. SURLES indique qu'il n'y a qu'une feuille.

Mme CARRERE redit à M. BOUTINOT qu'en ayant eu Mme MOREL, il aurait dû lui demander les mails.

Elle indique que si M. BOUTINOT avait été présent aux réunions du CCAS, il serait au courant des différents échanges.

M. le Maire précise que la délibération a été prise et approuvée, la Commune s'est retirée de la Mission Locale du Haut Vaucluse.

Pas de nouvelle observation.

Délibération n°1 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au*

budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. » Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 429 675,70 € avant le vote du budget primitif 2020, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement (1 718 702,79 €) de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 429 675,70 € avant le vote du budget 2020,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2019 soit 1 718 702,79 €.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

19 h 22 arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT

Délibération n°2 : Rapport d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi NOTRe, les modalités de présentation ont été modifiées.

Il est ainsi spécifié :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret; Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; les principaux investissements prévus et les moyens envisagés pour les financer ; les taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le Conseil municipal devra donc débattre de ce rapport d'orientations pour le budget 2020, examiné par la commission des finances lors de sa réunion du 19 février dernier.

Il est précisé que cette délibération se concrétise par la tenue d'un débat et une approbation des choix que la Municipalité se propose de mettre en œuvre, au regard du document de synthèse fourni et joint en annexe.

Le rapport d'orientations budgétaires une fois adopté sera transmis au Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte et approuve les orientations budgétaires du budget principal 2020,

M. LANNOY donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires.

Il revient sur l'annexe n°1 reprenant l'évolution du chapitre 011 des 6 derniers comptes administratifs.

Il indique que l'évolution de ce chapitre sur les 6 années est de 6.23%, ce qui revient à une moyenne de 1.03%.

Il indique que les services de l'état demandent aux collectivités de veiller à ne pas dépasser une augmentation de 1.20 % par an des dépenses de fonctionnement.

Piolenc est donc bien dans la norme.

Il analyse différents articles.

M. BOUTINOT demande pourquoi le poste alimentation a baissé en 2019.

Mme la DGS indique qu'un fournisseur n'a pas facturé de la denrée depuis le mois de juin

Il revient sur la baisse du montant des assurances.

Mme la DGS précise que suite à une mise en concurrence par le cabinet GFC Consultant, les contrats ont tous été renégociés, ce qui a permis une baisse très importante.

Il revient de même sur le poste fêtes et cérémonies qui est en hausse.

Mme MARCHARD précise que cette année, il s'agissait des 40 ans de la fête de l'ail

Hausse du poste annonces et insertions.

Mme la DGS explique qu'il est obligatoire pour la Commune de passer par un portail lors de la publication des marchés, et que le prix est très élevé.

Mme BOUTINOT revient sur le poste catalogues et imprimés.

Mme MACHARD indique que cette année deux revues ont été éditées.

M. PAYAN demande si le poste entretien des terrains regroupe uniquement les stades.

Mme la DGS répond qu'il s'agit de tous les terrains nus de la Commune.

M. LANNOY précise que la croissance nationale est de 1.30%, il indique que la croissance de la zone euro est quant à elle de 0.2%.

Il explique ce qu'est le Contrat de Cahors : ce contrat précise que les collectivités ne doivent pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1.20% par an.

Ce que Piolenc fait sans problème.

En ce qui concerne la CTG (Convention territoriale globale), M. BOUTINOT précise que celle-ci peut se négocier commune par commune, intercommunalité par intercommunalité ou intercommunalité et commune.

M. LANNOY précise que la commune a perdu 36% de dotation soit 265 814 €.

Il indique que l'encours de la dette a baissé de 41% depuis 2016

M. le Maire indique que la note d'indicateur de pilotage comptable est de 19,7 pour l'année 2019, il précise que c'est une très bonne note et remercie les services communaux.

Délibération n°3 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 600 000 € auprès de la Banque Postale dans le cadre des travaux de restauration du Clos couvert de l'église Saint Pierre

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux de restauration du clos couvert de l'église Saint Pierre, le Conseil municipal est amené à approuver la souscription d'un emprunt de 1 600 000 € auprès de la Banque postale.

Le Conseil municipal prend acte de l'offre détaillée ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 1 600 000 €
Durée du prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} mai 2035
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 1 600 000 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17 avril 2020, en une seule fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.90%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur doit être autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve les termes du contrat de prêt énoncés ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, dans le cadre des travaux de restauration du clos couvert de l'église Saint Pierre,
Autorise M le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

M. BOUTINOT demande quel est le montant de l'échéance.

M. le Maire indique que le tableau d'amortissement était joint en annexe.

Mme la DGS précise qu'il s'agit d'un amortissement trimestriel d'un montant de 28.537 €, jusqu'en 2035.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°4 : Souscription d'un crédit relais à taux fixe d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre des travaux de restauration du Clos couvert de l'église Saint Pierre
Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux de restauration du clos couvert de l'église Saint Pierre, le Conseil municipal est amené à approuver la souscription d'un crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne.

Il est précisé, que ce crédit relais est contracté suite aux notifications par arrêtés des subventions accordées par la DRAC et le Conseil départemental 84, dans le cadre de ces travaux.

Le versement du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) collecté lors des travaux viendra lui aussi en remboursement de ce crédit relais.

Le Conseil municipal prend acte de l'offre détaillée ci-dessous :

Montant : 400 000 €

Durée maximale : 2 ans
Taux fixe : 0.30%
Date de versement : 1^{er} avril 2020
Amortissement en capital : in fine
Périodicité des échéances : annuelle
Base de calcul des intérêts : 30 jours sur 360 jours
Remboursement anticipé
du capital : aucun frais de remboursement anticipé
Montant de l'échéance : 1 200 €.
D'intérêts

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve les termes du contrat de prêt énoncés ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, dans le cadre des travaux de restauration du clos couvert de l'église Saint Pierre,
Prend note que le remboursement de ce crédit relais sera réalisé par le versement des différentes subventions notifiées par arrêtés à la Commune,
Que le versement du FCTVA viendra compléter celui-ci.
Autorise M le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

**M. LANNOY précise que ce prêt relais permet l'économie de plus de 25 000 €.
De plus, la CAF (capacité d'auto-financement) de la commune n'est pas impactée**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

A 20 h 17 départ de M. Olivier SURLES qui donne procuration à Mme Nathalie BOMMENEL

Délibération n°5 : Demande de subvention dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Par courrier en date du 25 novembre 2019, le Conseil départemental nous a informé que par délibération n°2019-627 du 22 novembre 2019, de nouvelles modalités d'aide financière du département à destination de toutes les communes vauclusiennes, ont été mises en place au travers d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale sur la période 2020-2022.

Dans le cadre des travaux du PUP des chasseurs, le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au travers de la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité territoriale.

Le montant estimé des travaux s'élève à 390 000 € HT.

Il est à noter que la participation du Département ne pourra en tout état de cause excéder 40% du montant HT de la dépense subventionnable.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la mise en place de la nouvelle aide financière du département au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale sur la période 2020-2022,

Note que la participation du Département ne pourra en tout état de cause excéder 40% du montant HT de la dépense subventionnable.

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter une subvention au travers de ce Contrat dans le cadre des travaux du PUP des chasseurs,

Prend note que le montant estimé des travaux s'élève à 390 000 HT

M. PAYAN demande quelle est la répartition des frais de ce PUP entre la Commune et la société BAMA.

M. le Maire répond : 70% pour BAMA et 30% pour la Commune.

M. PAYAN indique que deux accidents ont eu lieu sur cette route, car elle est trop étroite.

M. le Maire précise que le marché de travaux a été lancé et que les réponses doivent arriver.

Il indique que les travaux vont porter sur l'élargissement de la chaussée, et le passage des réseaux.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°6 : Vente d'un terrain sis impasse des Queyrons/Modification de la délibération n°31 du 5 juin 2018

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°31 du 5 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la vente d'une parcelle de terrain sise impasse des Queyrons, référencée au cadastre section BD n°272, d'une superficie de 717m², à M. TRID El Mokhtar, pour un montant de 65 000 €.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver la modification de cette délibération.

En effet, il convient de modifier le nom de l'acquéreur.

L'acte de cession de cette parcelle de terrain sera établi au nom de la SCI AYA Piolenc, ou à toute personne qui s'y substitue.

Le reste de la délibération est inchangé, les frais de notaires seront à la charge de la SCI AYA Piolenc.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification de la délibération n°31 du 5 juin 2018,

Note que l'acte de cession sera rédigé au nom de la SCI AYA Piolenc, ou à toute personne qui s'y substitue,

Précise que le reste de la délibération est inchangé, et que les frais inhérents à cette cession, seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. le Maire à signer cet acte de cession.

M. le Maire indique qu'il s'agit du passage d'un nom propre à une SCI.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°7 : Vente d'une parcelle de terrain à l'île des Rats à M. et Mme GAMBA

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver la vente d'une parcelle d'une superficie de 1000m², détachée de la parcelle référencée au cadastre section I n°294, d'une superficie de 22869 m².

Cette parcelle est cédée au prix de 1 € le m², soit un total de 1000 € à M. et Mme GAMBA ou toute personne qui s'y substitue, afin de pouvoir installer un système d'assainissement non collectif, à l'île des rats.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la vente d'une parcelle de terrain de 1000m² à détacher de la parcelle référencée au cadastre section I n°294, d'une superficie de 22869m²,

Précise que cette parcelle sera cédée au prix de 1 € le m², soit un total de 1000 €, à M. et Mme GAMBÀ ou toute personne qui s'y substitue,

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

M. le Maire revient sur la genèse de cette vente.

Ces personnes ont acheté cette ancienne ferme à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, qui l'avait elle-même achetée aux conjoints RYCKWART.

Un assainissement autonome avait été réalisé avec des drains. Lors de la vente du bâtiment, les drains n'ont pas été inclus dans celle-ci.

Lors d'une intervention d'Edf, ceux-ci ont été endommagés, et l'assainissement ne fonctionne plus correctement.

M. et Mme GAMBÀ doivent refaire et agrandir cet assainissement, d'où la vente de la parcelle, sur laquelle passent les drains.

M. CLEMENT indique qu'il est contre cette vente au prix de 1 €, prix moins cher que de la terre agricole, et qu'une superficie de 1000m² est trop importante pour réaliser cet assainissement.

M. le Maire indique qu'il faut prendre en compte l'occupation du bâtiment.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 21

Contre : 1 (M. Jean-Christophe CLEMENT)

Abstention : 2 (MM Patrick PICHON, Grégory PAYAN)

Majorité

Délibération n°8 : Convention PUP (Projet Urbain Partenarial) signée avec la SAS Foncière BAMA

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n° 80 du 30 novembre 2016, la Commune a signé avec la société Foncière Bama, un PUP (Projet Urbain Partenarial), dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un lotissement dénommé « Terra Léone », sis chemin des chasseurs.

La société Foncière Bama ayant commercialisé ce lotissement sous le nom de « Clos Payan », les permis de construire ont été délivrés sous le même nom.

L'exonération de la taxe d'aménagement étant attachée à la convention PUP signée sous le nom de TERRA LEONE, celle-ci ne peut être réalisée.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver le changement de nom de la convention PUP, qui passe de « Terra Léone » à « Clos Payan ».

Les termes de cette convention sont inchangés.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que la commercialisation du lotissement sis chemin des Chasseurs a été faite sous le nom de « Clos Payan » et non pas « Terra Leone » comme indiqué sur la convention de PUP signée dans le cadre de cet aménagement.

Précise que l'exonération de la taxe d'aménagement a quant à elle était attachée au nom du PUP signé à savoir « Terra Leone »,

Note qu'afin de régulariser cette situation, il suffit de changer le nom de la convention, sans en charger le contenu, ceci en accord avec les services de la DDT du Vaucluse,

Approuve et autorise le changement de nom de la convention de PUP, qui devient « Clos Payan ».

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°9 : Approbation de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de l'église Saint Pierre

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et le Conseil départemental de Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par le Service d'Archéologie du département de l'opération d'archéologie préventive de l'église Saint Pierre.

Ces travaux de diagnostic consistent en une phase de terrain et une phase d'étude aux fins d'élaboration d'un rapport de diagnostic.

A l'issue de cette opération, le préfet de Région pourra prescrire une fouille archéologique préventive.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et le Conseil départemental de Vaucluse,

Note que cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par le Service d'Archéologie du département de l'opération d'archéologie préventive de l'église Saint Pierre,

Précise qu'à l'issue de cette opération, M. le préfet de Région pourra prescrire une fouille archéologique préventive.

M. ROTICCI indique que les personnes de Conseil départemental doivent venir le 11 mars après-midi sur place.

Il précise que les travaux de réhabilitation vont évoluer en fonction des études qui vont être menées.

Il indique que certaines hypothèses pourraient être vérifiées. A savoir, au pied de la tour, à un ou deux mètres de la hauteur du toit, 5 ou 6 corbeaux sont présents avec des pierres plates sur le dessus, ce qui laisse supposer que peut-être se trouvait à cet endroit, l'ancienne toiture de l'église du 12^{ème} siècle. Cela sera confirmé grâce à cette étude.

Il précise que le bâtiment est plus abimé que prévu, et qu'il était urgent de faire des travaux.

M. LANNOY indique que le budget devra être maintenu.

M. ROTICCI répond affirmativement.

M. CLEMENT demande si la charpente est en bon état.

M. ROTICCI précise que les prix sont établis et qu'ils sont fermes.

Il n'y aura pas de surcoût.

M. le Maire propose une visite du chantier, il précise que les personnes doivent s'inscrire auprès de M. ROTICCI. Cette visite se fera par groupe de 5 personnes ou 15 si l'entreprise est prévenue en amont.

M. BOUTINOT demande à partir de quelle date, les personnes peuvent s'inscrire.

M. ROTICCI répond à partir du mercredi 11 mars.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°10 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance et jeunesse/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. BOUTINOT demande de quel service il s'agit.

Mme MARCHARD répond de l'ALSH, le service enfance et jeunesse.

Il s'agit de M. Cyril MARTIN, qui arrive au terme de son ancien contrat.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Modification de la délibération n°37 du 10 avril 2019

Délibération n°11 : Mise en place du RIFSEEP/Délibération de principe

Rapporteur : Louis DRIEY

Cette délibération sera à nouveau présentée lors d'un prochain Conseil municipal, car sa lecture n'a pas été suivie de vote.

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°42 : Contrat de maintenance de Vidéo Protection établi par la Société ERYMA groupe SOGETREL. Décision n°01 : Approbation de la proposition d'honoraires mission de diagnostic et mission de confortement de la charpente bois. Décision n°02 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 96, Allée du Quai, la commune n'exerce pas son droit. Décision n°03 : Approbation du devis de réparation de la salle des fêtes transmis par l'entreprise Toitures Montiliennes. Décision n°04 : Approbation de la proposition d'honoraires mission de maîtrise d'œuvre phase chantier confortement de la charpente bois.

Lecture des actualités :

Travaux :

Les travaux de restauration de l'église ont débuté par la pose de l'échafaudage et la réhabilitation de l'escalier nord. Après repérage amiante, il a été détecté quelques points d'amiante ; aussi, nous attendons l'aval des organismes pour procéder à leur retrait selon les normes en vigueur.

Les travaux réalisés en urgence sur la toiture terrasse du restaurant municipal ont été réalisés pendant les vacances de février. La peinture du plafond sera réalisée en régie pendant les vacances de pâques.

Salle des fêtes : Suite à un contrôle visuel, il a été détecté un flambement des poteaux bois (défaut de conception originel). Le bureau d'études bois et études de Marseille, spécialisé a été contacté et vient de rendre son résultat sur les travaux à effectuer dans l'urgence. L'entreprise des toitures montiliennes spécialisée dans le bois a été mandatée et interviendra en avril dès réception des matériaux nécessaires. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux et du contrôle réalisé par le bureau APAVE en fin de travaux et la réunion de la commission de sécurité, l'ensemble du bâtiment et de ses abords sont fermés au public (arrêtés signés). Les associations et les festivités initialement prévues ont été rapatriées en particulier au sein de l'espace Trintignant.

Informations CORONAVIRUS :

Les informations ont été publiées sur le site internet et appli mobile et le numéro vert est affiché sur le panneau lumineux.

Les dernières directives préfectorales nous ont conduit à insister sur les mesures d'hygiène dans tous les bâtiments publics. Les agentes au ménage ou ONET ont été invités à insister sur les poignées de porte et les interrupteurs.

Concernant les écoles et la crèche et dès lundi matin, les stocks de produits d'hygiène ont été vérifiés par Mme ROUX et M AGNIEL eux-mêmes. Il a été également demandé aux enfants (compris en crèche évidemment), sous la surveillance des agents, de se laver les mains très scrupuleusement et très régulièrement.

Les agents communaux ont été invités à ne plus se serrer la main ou se faire la bise et d'insister également sur le lavage des mains.

Des affiches préventives ont été apposées dans tous les bâtiments publics et données aux commerçants.

La commune suit donc à la lettre les directives données tous les jours par la Préfecture, seule compétente en la matière.

Fin de mandat : Il est demandé aux élus de venir voir Mmes RIMET ou QUIJOUX pour rendre les clés des boîtes aux lettres élu ; pour les adjoints, les clés de la porte de l'hôtel de ville doivent également être remis directement à Mmes RIMET ou QUIJOUX.

Mme Sandrone demande combien de temps vont durer les travaux de la salle des fêtes.

M. le Maire répond un mois maximum, il indique que ceux-ci devraient être terminés fin avril.

M. le Maire donne la parole à M. RAOUX qui souhait s'exprimer en cette fin de mandat.

M. le Maire remercie à son tour tous les élus.

La séance est levée à 21 heures.